

Brevet Restreint d'Aptitude à la Conduite de Petits Navires - BR

Titre(s) visé(s) et niveau(x) de formation

- Attestations de formation menant au brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires.
- Titre polyvalent de Niveau V (RNCP).

Texte(s) de référence

- Arrêté du 28/12/2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (BRACPN), du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (BACPN) et du brevet d'aptitude à la conduite des petits navires à voile (BACPNV).
- Annexe III de l'arrêté du 28/12/2017, ci-dessus référencé, fixant la durée, le programme de formation ainsi que les compétences attendues.
- Annexe IV de l'arrêté du 28/12/2017, ci-dessus référencé, fixant les conditions d'obtention du module conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires.
- Arrêté du 28/09/2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ... fixant le programme d'évaluation du test probatoire permettant d'accéder à la formation brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (BRACPN).

Finalité(s)

- Le brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires permet à son titulaire d'exercer les fonctions de capitaine ou de matelot sur des navires à moteur de longueur inférieure à 12 mètres effectuant une navigation à moins de 2 milles du point de départ, ne transportant aucun passager et dont la puissance propulsive est inférieure à 160 kW.

Public concerné, conditions d'admission, prérequis formation

- Toute personne, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret, justifiant d'une attestation de natation (50 mètres minimum - départ plongée), titulaire d'un permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option côtière ou extension hauturière, de moins de 5 ans, exerçant ou désireuse d'exercer une activité professionnelle maritime à bord d'un navire de moins de 12 mètres.

• Prérequis formation :

- Être titulaire d'un Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) ou CR1, CRO, CGO.
- Lorsque le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option côtière ou extension hauturière date de 5 ans et + , la validation, avec succès, d'un module « test probatoire » est exigé avant l'entrée en formation.

* Formation à la sécurité non requise dès lors que le-la candidat-e à la formation justifie d'une attestation CFBS, en cours de validité.

** Le module est acquis dès lors que le-la candidat-e obtient une note égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire.

Conditions de délivrance du brevet restreint (BRACPN) Durée(s), modalité(s), effectifs (seuls) par session

• Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet.
• 35 heures + temps d'évaluation + accueil sur 1 semaine (maximum).

• Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation pour des saisiés (notés après 2015) ou des pratiques (exercices, TP, manipulation, simulation), se déroulant dans une salle de cours standard pour la théorie et dans divers environnements pour les formations pratiques (TIS : milieu mer, PSC1 : salle de formation aux 1er secours équipée des matériels et équipements pédagogiques requis, formation lutte incendie extérieur avec manipulation d'instruments de lutte).
• Être titulaire de l'attestation de succès à la partie RN (ou à titre reconnu), de l'attestation de formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres au commerce ou à la plaisance (ou CFBS), d'un CRR (ou CR1, CRO, CGO) en cours de validité.
• de 8 à 10 stagiaires (maximum).

Objectif(s) de la formation Coût, horaires, dates et sites de formation

• Préparer le-la stagiaire aux fonctions, tâches et/ou responsabilités qu'il-elle devra accomplir et auxquelles il-elle devra faire face dans l'exercice de son métier en tant que capitaine ou matelot sur des navires à moteur de longueur inférieure à 12 mètres.

Financement Programme de la formation

• Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)

Contenus Accueil

Sous-modules - Matières
Accueil Stagiaires, présentation de la formation

Règlementation et activités professionnelles dans la bande littorale

- L'administration chargée de la mer (organisation, rôle de l'administration des CROSS)

- Le navire (éléments d'identification, marques de signalement extérieur, sécurité, titres de sécurité et documents de bord obligatoires, caté plaisance et limites ...)

Module RN Règlementation Nationale (1)

- Le marin (conditions d'exercice de la profession, procédures et documents)

- Le capitaine (attributions, responsabilités, formalités ...)

- L'environnement littoral (gestion de l'espace portuaire et littoral, arrêtés des préfets, avis aux navigateurs ...)

Formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des armés au commerce ou à la plaisance :

- UV PSC1 : formation aux 1er secours (7h)

- UV HPR : Hygiène et prévention des risques (3h)

Module spécifique STCW (CFBS/E)*

- UV AMMCT1 : Aide médicale en mer et consultation télémédicale -

- UV TIS/E : Techniques Individuelles de Survie (8h)

- UV FBLI/E : Formation de base à la lutte contre l'incendie (4h)

- UV SPRS/E : Sécurité des Personnes et Responsabilité Sociales (4h)

Evaluation **

Module RN (1)

1 épreuve finale à l'oral

TOTAL maximum stagiaire

